

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.514A

---

**Objet : Circulation et stationnement du petit train touristique électrique de Montélimar – Eté 2023**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1209 en date du 31 mars 1999 ;

VU la demande présentée par AROME-Autocars Gineys, 8 avenue de la Feuillade, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01 :** Est autorisée, durant la période du **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023**, de 8H à 20H, la circulation d'un petit train touristique électrique sur l'itinéraire suivant :

- Départ Office de Tourisme place des Oliviers
- Boulevard Aristide Briand
- Rond point Raphaël Marchi
- Boulevard Marre-Desmarais
- avenue du Général De Gaulle
- Rue Olivier de Serres
- Passage dans le jardin public et tour du lac
- Boulevard Marre-Desmarais
- Rond-point de la Légion d'Honneur
- Rue Adhémar
- Rue Emile Loubet
- Rue du Général Chareton
- Rue Sainte Croix

- Demi-tour place du Marché
- Rue Quatre Alliances
- Boulevard Marre-Desmarais
- Rond-point Raphaël Marchi
- Boulevard Aristide Briand
- Arrivée Office de Tourisme place des Oliviers

**ARTICLE 02** : L'itinéraire depuis le garage, 8 avenue de la Feuillade, sera le suivant :

avenue de la Feuillade – chemin de la Nitrière – rue Yves Chaze – rue Paul Loubet –  
chemin de la Manche – avenue du 45ème Régiment de Transmission – Office de Tourisme

**ARTICLE 03** : Le conducteur du petit train touristique électrique devra se conformer scrupuleusement aux règles du Code de la Route.

**ARTICLE 04** : Le conducteur du petit train touristique électrique devra se conformer scrupuleusement aux règles du Code de la route.

**ARTICLE 05** : Les arrêts du petit train touristique électrique ne devront pas entraver ou gêner la circulation routière et devront garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du petit train touristique.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AROME - Autocars GINEYS  
8, avenue de la Feuillade  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 11 mai 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).